

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARINES Lundi 11 décembre 2023

Procès-verbal

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Elisabeth OYER-LAURENT ayant donné pouvoir à Stéphane ZAMY, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Nadège Prével, Caroline Moutard, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le contenu du procès-verbal du précédent conseil municipal du 12 septembre 2023.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente à l'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023

Relevé des décisions du Maire

Relevé des concessions funéraires

I- Points institutionnels

I-1- Modalités de rémunération des agents recenseurs

I-2- Nomination à la commission des finances suite à la démission de Caroline MOUTARD

I-3- Changement du référent interne RGPD – fonction de DPO

I-4- Zones d'accélération des énergies renouvelables

I-5- Longueur des voiries communales

I-6- Gestion en flux des contingents de logements locatifs sociaux – convention de Val d'Oise Habitat

I-7- Modification des statuts du SIBGM

I-8- Modification des statuts de la CCVC

II- Finances

II-1- Adoption de la décision modificative du budget n°4 – Budget principal 2023

II-2- Adoption de la décision modificative du budget n°2 – Budget annexe logements 2023

II-3- Qualité comptable : rattrapage d'amortissements

II-4 Ouverture des crédits d'investissement sur 2024 à hauteur de 25% des crédits de l'exercice antérieur pour le Budget principal de la ville

II-5- Ouverture des crédits d'investissement sur 2024 à hauteur de 25% des crédits de l'exercice antérieur pour le budget annexe logements

II-6- Tarif périscolaire : modification des règles d'application des tarifs pour les parents séparés

III- Ressources humaines

III-1- Création d'emplois pour donner suite aux avancements de grade

III-2- Création d'emplois d'agents recenseurs

III-3- Création d'un contrat en ATA pour les espaces verts

III-4- Création de trois contrats en ATA pour des agents techniques polyvalents

III-5- Création d'un poste en ATA de 7 mois pour un éducateur sportif

III-6- Création d'un poste en ATA d'un an pour un agent d'entretien des bâtiments

IV- Culture

V-1- Forfait de défraiement des artistes dans le cadre du festival « au fil de l'art »

Note d'information

Projet de transformation de la cour d'école de l'élémentaire Paul Cézanne.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

2023DM36- Demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise pour la renaturation du passage Kington

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 12 862 € HT auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des « Solutions fondées sur la nature en ville ».

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (€)			RECETTES (€)		
Libellé	Prévisions (HT)	%	Libellé	Prévisions (HT)	%
Travaux de renaturation	47 536,40 €	92,39%	Conseil Départemental	12 862,95 €	25,00%
			PNR	7 500,00 €	14,58%
Végétaux	3 915,40 €	7,61%	Fonds propres	31 088,85 €	60,42%
Coût total du projet (HT)	51 451,80 €	100,00%	TOTAL	51 451,80 €	100,00%

2023DM37- Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre (M57 Fongibilité des crédits)

Autorisation des transferts de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
23	2313 - Constructions en cours	-2 000,00 €
Chapitre 23		-2 000,00 €
27	275 - Dépôts et cautionnements versés	2 000,00 €
Chapitre 040		2 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

2023DM38- Demande de subvention auprès du PNR du Vexin Français pour le diagnostic complémentaire des boisements de la Coulée Verte et du GR1

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 3 689,60 € HT auprès du Parc National Régional.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Libellé	Prévisions (HT)	Libellé	Prévisions (HT)
Analyse phytosanitaire et sécuritaire Coulée Verte et GR1	4 612,00 €	Subvention PNR	3 689,60 €
		Fonds propres Commune	922,40 €
Coût total du projet (HT)	4 612,00 €	TOTAL	4 612,00 €

2023DM39- Signature des conventions d'occupation des locaux communaux par les associations de la ville pour l'année 2023-2024

Signature avec les associations de la ville une convention d'occupation des locaux communaux pour l'année 2023-2024 afin qu'elles puissent y exercer leurs activités.

2023DM40- Ajournement de la procédure de concours pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

Ajournement de la procédure de concours.

2023DM41- Sollicitation d'une subvention 2023 auprès de la Préfecture d'Île de France dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques pour la participation au financement de l'extension des horaires d'ouverture sur la période 2022-2026

Sollicitation pour l'exercice 2023 une subvention de 100 457 € auprès la Préfecture d'Île de France dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques pour la participation au financement de l'extension des horaires d'ouverture pour la saison 2023/2024.

Le plan de financement pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque pour l'exercice budgétaire 2023 est le suivant :

Libellé	DEPENSES (HT €)	DEPENSES (TTC)	RECETTES (€)					
	Frais de fonctionnement annuels 2023/2024 liés à l'extension horaire en TTC		Libellé	Montant TTC.	%			
Eau	433,33 €	520 €	D.R.A.C	100 457 €	80,0%			
Electricité	2 500,00 €	3 000 €						
Chauffage	583,33 €	700 €						
Sous-total fluides	3 516,67 €	4 220 €						
Frais ménage de la structure	19 735,00 €	23 682 €						
Sous-total ménage	19 735,00 €	23 682 €	Commune (auto-financement)	19 910 €	15,9%			
Rémunération agent bibliothèque								
Rémunération vacataire								
Rémunération responsable bibliothèque	46992	46 992 €						
Rémunération agent bibliothèque	35578	35 578 €						
Rémunération agent à tps partiel			Recettes inscriptions annuelles des usagers	2 945 €	2,3%			
Sous-total rémunérations	82 570 €	82 570 €						
Acquisition ouvrages	8 531 €	9 000 €						
Fournitures administratives et petits équipements	1 917 €	2 300 €				Autres subventions publiques	2 260 €	2%
nations et prestations extérieures en bibliothèque	3 166,67 €	3 800,00 €						
Sous-total activité et fournitures diverses	13 614 €	15 100,00 €	Recettes annuelles	125 572 €	100,0%			
Coût annuel de fonctionnement	119 435,81 €	125 572 €						

2023DM42- Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre (M57 Fongibilité des crédits) – BA LOGEMENTS

Autorisation des transferts de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre		Montant
011	6156 - Maintenance	-2 200,00 €
	6283 - Nettoyage des locaux	-1 000,00 €
	6288 - Services extérieurs	-300,00 €
Chapitre 011		-3 500,00 €
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	3 500,00 €

Chapitre 66	3 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

2023DM43- Modification de la demande de subvention DGD pour l'extension des horaires de la bibliothèque

Modification de la demande de subvention de la Dotation Générale de Décentralisation justifiée par la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture des bibliothèques aux pratiques culturelles et aux rythmes de vie en pleine transformation des habitants du territoire.

2023DM44- Attribution du marché SDAL

Dans le cadre de l'opération de rénovation du parc d'éclairage public communal, la commune a souhaité élaborer un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière. A cette fin, un marché public pour le SDAL a été lancé et est désormais attribué à la société ETULUM pour un montant de 11 895.00 € HT, soit 14 274.00 € TTC.

RELEVÉ DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Achats de concessions 2023

Nom du concessionnaire	Attribution nouvelle	Nature de la concession	Durée	Date d'achat
DIMAN François	Oui	Concession AC carré A	15 ans	20/09/2023
QUESADA FERNANDEZ Silvino	Oui	Concession carré A AC	15 ans	02/11/2023

Renouvellement de concessions 2023

Numéro de concession	Nom du concessionnaire	Nature de la concession	Durée	Date de renouvellement
2120	MITENNE	Emplacement 121 NC	30 ans	22/09/2023
2105	GARANDEAU	Emplacement 120 NC	15 ans	30/10/2023

Les notes à l'ordre du jour du Conseil

I- Points institutionnels

I-1- Modalités de rémunérations des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités locales, et le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la commune de Marines doit, conformément à la réglementation, procéder au recensement quinquennal de sa population,

Que ce recensement de la population se réalisera en janvier et février 2024 ; Que la commune s'appuiera sur un coordinateur et des agents recenseurs afin de réaliser ce recensement,

Il convient donc de prévoir les modalités de rémunérations des agents recenseurs et du coordinateur communal :

Il est proposé au conseil municipal la rémunération suivante :

Pour les agents recenseurs contractuels :

- Une part fixe de 800 euros par agent
- Une part variable de 100 euros maximum selon les pourcentages de retour des questionnaires

Pour les agents recenseurs titulaires de la fonction publique territoriale :

- 800 à 900 euros brut payés en IHTS

Pour le coordinateur communal :

- Prime de 1000 € brut payé via l'IFSE

Plusieurs élus présents posent des questions relatives aux modalités de recensement, notamment concernant les formulaires de collecte d'informations, ainsi que sur les modalités de paiement des recenseurs. Sur ce dernier point, Madame le Maire précise que le paiement s'effectuera en une seule fois.

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

I-2- Nomination d'un nouveau membre à la commission des finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu la délibération n° 2020-CMb-06-24 portant création de la commission des finances et adoption de son règlement intérieur,

Considérant que la commission est actuellement composée comme suit :

- Caroline Moutard
- Annie Bourget
- Sandrine Briot
- Daniel Hermand
- Pierre Irrmann
- Vincent Lautié
- Christine REVEAU
- Didier Corbalan
- Denis Chrétien

Considérant la nécessité de remplacer Mme Caroline Moutard qui ne souhaite plus siéger à cette commission,

Le conseil municipal est invité à nommer un nouveau membre de la commission finances en remplacement de Mme Caroline Moutard.

Madame le Maire demande qui souhaite se porter candidat en remplacement de Madame MOUTARD, Monsieur LORINE est le seul élu à se porter candidat.

Madame le Maire procède au vote pour nommer Monsieur Jean LORINE comme nouveau membre de la commission finances :

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

I-3 Nomination d'un nouveau référent interne RGPD – Délégué à la protection des données

Avant-propos

Le règlement général à la protection des données (RGPD) impose à toutes les structures publiques de désigner un délégué à la protection des données.

En pilotant les démarches de mise en conformité, il consolide les relations de confiance avec les administrés et limite les risques juridiques et d'image liés à une mauvaise utilisation des fichiers.

Il a vocation à diffuser une culture de la protection des données au sein de la collectivité. Il doit communiquer sur les règles applicables, et sur les moyens de s'y conformer, à la fois auprès du maire responsable de la conformité des traitements déployés, et des services opérationnels chargés de leur mise en œuvre.

Il s'assure donc que la collectivité met tout en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents, et qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Le RGPD prévoit les missions qui doivent être exercées par le délégué à la protection des données.

Il doit notamment :

- Informer et conseiller le responsable de traitement et les autres personnes chargées de la mise en œuvre des traitements (application des grands principes de la protection des données et des nouveautés du RGPD) ;
- Contrôler le respect du RGPD et du droit national de protection des données ;
- Jouer le rôle d'interlocuteur privilégié entre la collectivité et la CNIL ;
- S'assurer de la bonne tenue du registre des traitements.

Vu le départ de Gautier Aldebert, délégué actuel à la protection des données de la collectivité, il convient de nommer un nouveau DPO,

Le conseil municipal est invité à nommer son délégué à la protection des données au sein des services de la commune de Marines en la personne de Madame Jessica DESPREZ, juriste.

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

I-4 Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu l'article 15 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dites APER qui prévoit que les communes doivent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ou ZAENR. Ces dernières, jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, doivent permettre de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Même si être situé dans une ZAENR ne rend pas obligatoire le développement de projet d'ENR, ce dispositif devrait néanmoins inciter les porteurs de projet à s'y diriger.

Les zones identifiées sont à transmettre pour le 31 décembre 2023 au référent préfectoral de chaque département, qui assure un rôle central dans l'appui aux collectivités territoriales dans leurs démarches de planification territoriale.

Vu la tenue d'une réunion de concertation avec les entreprises des Zones d'activité en date du 1^{er} décembre matin et la réunion publique de concertation avec les habitants qui s'est déroulée le même jour à 20h,

Vu l'avis favorable du PNR,

Considérant la volonté politique de limiter les ENR à l'énergie solaire sur les zones d'activité,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les zones d'accélération des énergies renouvelables selon les cartes fournies en PJ.

Madame le Maire procède d'abord à la lecture de l'avis du PNR à l'issue de laquelle un débat s'engage entre les différents élus.

Madame le Maire procède au vote en distinguant chaque carte.

- **Concernant la carte sur l'éolien : les élus expriment le souhait d'une absence d'éolien sur le territoire communal : Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)**

- **Concernant la carte sur le biomasse : les élus expriment le souhait d'attendre un prochain conseil pour avoir plus de recul sur le biomasse : Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)**
- **Concernant la carte sur le photovoltaïque : les élus s'expriment en faveur de la carte : Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)**
- **Concernant la carte sur le réseau de chaleur : les élus expriment le souhait que seule la parcelle U1a 142 soit en ZAENR pour ce qui a trait au réseau de chaleur : Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)**

Ainsi, pour l'ensemble des éléments susvisés : Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

I-5 Longueur des voiries communales

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La nouvelle longueur de la voirie communale est référencée dans les tableaux ci-dessous,

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération ci-annexée.

Les élus procèdent à l'analyse du tableau des voiries communales et constatent différentes incohérences.

Il sera donc nécessaire de remanier ultérieurement certains éléments du tableau, notamment revoir des libellés de voiries.

Il est procédé au vote pour le tableau tel que présenté en l'état :

Nom	Longueur	Nom	Longueur
ALEXIS CHAUVET (ALLEE)	105,00	MILLE FEUILLES (AVENUE DES)	184,00
ANCIEN LAVOIR (RUE DE L')	66,00	MOULIN A VENT (RUE DU)	339,00
ANDRE BALEYDIER (RUE)	227,00	MURGERS (AVENUE DES)	426,00
ANDRE COMMELIN (RUE)	157,00	NEUILLY (RUE DE)	126,00
ANGLAIS (CHEMIN DES)	888,00	NICOLAS BRULARD DE SILLERY (RUE)	372,00
BOEUF (RUE DU)	181,00	ORATOIRE (RUE DE L')	104,00
BUISSON SAINT REMI (RUE DU)	388,00	PAUL CEZANNE (ALLEE)	92,00
CAMILLE PISSARRO (ALLEE)	112,00	PAUL GAUGUIN (ALLEE)	132,00
CARREAUX (RUE DES)	376,00	PEYRON (PLACE)	113,00
CESBRON (PLACE)	78,00	PLANTS (SENTE DES)	262,00
CHENEL (CHEMIN DU)	217,00	PONT (CHEMIN DU)	276,00
CHIENS MORTS (RUELLE DES)	205,00	PONTS-HIBERTS (ALLEE DES)	82,00
CLAUDE MANTEL (RUE)	299,00	QUARTIER MAITRE JEAN (RUE DU)	135,00
CLAUDE MONET (ALLEE)	131,00	QUATRE ARPENTS (ALLEE DES)	159,00
CLAUDE MONET (SQUARE)	63,00	RADEGONDE (RUE)	229,00
COULEE VERTE (LA)	258,00	REMI (RUE)	26,00
CROIX DES VIGNES (RUE DE LA)	511,00	ROSNES (ALLEE DES)	43,00
DAUBIGNY (ALLEE)	162,00	RU A LIN (ALLEE DU)	571,00
DOCTEUR MEYNARD (RUE DU)	112,00	SABLONS (ALLEE DES)	143,00
DUBOIS-DANGER (PLACE)	36,00	SAINTE BARBE (RUE)	135,00
ECOLES (RUE DES)	88,00	SQUARE DU 19 MARS 1962	0,00
ECOLIERS (CHEMIN DES)	51,00	TERTRES (ALLEE DES)	181,00
EDOUARD REME (IMPASSE)	52,00	TUILERIE (ALLEE DE LA)	207,00
EDOUARD REME (RUE)	255,00	TUILERIE (CLOS DE LA)	56,00
EMILE PETIT (RUE)	171,00	VAL GODARD (ALLEE DU)	129,00
GOULET (RUE DU)	645,00	VAN GOGH (ALLEE VINCENT)	46,00
GOUY (RUE DE)	113,00	VERDUN (PLACE DE)	67,00
GRADINS (SENTE DES)	282,00	VIEILLE DE CHARS (RUE)	250,00
GRAND PRE (ALLEE DU)	218,00	VIGNES (RUE DES)	232,00
GRES (ALLEE DES)	93,00	PARKING POMPIDOU	29,00
HEAULME (CHEMIN DU)	69,00	PASSAGE DES ECOLIERS DIT PASSAGE KINGTON	50,00
HENRI DUNANT (RUE)	287,00	sous-total	14 707,00
HOPITAL (RUE DE L')	61,00		
IMPRESSIONNISTES (PLACE DES)	115,00	Marines - Santeuil	750,00
JEAN-BAPTISTE CARTRY (RUE)	313,00	Marines Les Hautiers - Neuilly en Vexin	2 200,00
JOSEPH CHERON (RUE)	258,00	Marines Accès au Collège (voie de contournement)	280,00
KINGTON (PASSAGE)	89,00	Marines Les Hautiers - Le Haeaulme	2 140,00
KINGTON (PROMENADE DE)	217,00	Marines - Le Rosnel	520,00
LAVOIR (IMPASSE DU)	81,00	Marines - Bréançon (Gendarmerie)	1 080,00
LE CLOS DE LA VILLE	61,00	Marines - D159/D915	990,00
MALEBRANCHE (RUE)	169,00	sous-total	7 960,00
MANDAR (PASSAGE)	106,00		
MARE A GOSSE (CHEMIN DE LA)	266,00		
MARECHAL LECLERC (PLACE DU)	215,00	TOTAL VOIRIES COMMUNALES	22 667,00
MARNIERE (CHEMIN DE LA)	140,00		
MERDA (RUELLE)	163,00		
METAIRIE (RUE DE LA)	381,00		

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

I-6 Gestion en flux contingents de logements locatifs sociaux – convention de Val d’Oise Habitat

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation, notamment les articles L441-1, et R441-5 à R441-5-4,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l’arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l’instruction de la demande de logement locatif social,

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France du 3 mars 2022,

La convention prévoit les modalités pratiques de mise en œuvre des droits de réservation de la Commune au sein du patrimoine du bailleur Val d’Oise Habitat. Les réservations portent sur un flux annuel de logement exprimé en pourcentage du parc locatif du Bailleur sur le territoire de la commune.

Ladite convention précise en outre les modalités et délais selon lesquels la Commune propose des candidats au Bailleur.

Elle est établie pour trois ans et prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la Convention susvisée,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à son application.

La parole est donnée à Madame Genet pour préciser la situation des logements locatifs sociaux sur le territoire communal.

Celle-ci confirme la perte de l’attribution de 6 logements sociaux qui n’ont pas été renouvelés. Un nouveau système est également mis en place puisque les logements sont attribués à tour de rôle à des entités différentes (préfecture, commune...). Ainsi, il n’y a plus de logement fixe mais cela permet néanmoins de récupérer des logements plus conséquents (90), qui n’étaient pas à la portée de la commune auparavant.

Madame le Maire procède ensuite au vote :

Vote à l’unanimité (19 voix / 19 exprimées)

I-7 Modification des statuts du SIBGM

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2008 portant création du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 07 septembre 2023 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines,

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines,
- Autoriser Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L 5211-41 du CGCT,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

I-8 Modification des statuts de la CCVC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Centre en date du 29 juin 2023 modifiant ses statuts,

Considérant que le point 18.13 des statuts portant sur le ruissellement a été modifié par la CCVC et vient remplacer la rédaction précédente par : « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Vexin Centre
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

II- Finances

II-1- Adoption de la décision modificative n°4 – Budget principal de la ville 2023

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal voté le 21 mars 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les frais d'études et d'insertion doivent être intégrés aux comptes d'immobilisation correspondants quand les travaux ont été réalisés,

Considérant la hausse des taux d'intérêts variables supérieure aux prévisions budgétaires,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits suffisants aux comptes impactés,

Le conseil municipal est invité à adopter la Décision Modificative Nr.4 du budget principal 2023 de la commune, équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement présentée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
011	6132 - Locations immobilières	1 875,00 €
	61521 - Entretien et réparations sur terrains	-10 000,00 €
	615231 - Entretien et réparations sur voiries	-2 500,00 €
	615232 - Entretien et réparations sur réseaux	-5 000,00 €
	6227 - Frais d'actes et de contentieux	-2 500,00 €
	Chapitre 011	-18 125,00 €
66	661 - Charges d'intérêts	20 000,00 €
	Chapitre 66	20 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 875,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant
75	752 - Loyer	1 875,00 €
	Chapitre 75	1 875,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 875,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
10	10226 - Taxe aménagement	1 000,00 €

		Chapitre 10	1 000,00 €
23	2313 - Constructions (en cours)		-1 000,00 €
		Chapitre 23	-1 000,00 €
041	21321 - Bâtiments privés		12 164,51 €
	21351 - Bâtiments publics		17 798,06 €
		Chapitre 041	29 962,57 €
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	29 962,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Montant	
041	2031 - Frais d'Etudes		25 858,57 €
	2033 - Frais d'insertion		4 104,00 €
		Chapitre 041	29 962,57 €
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	29 962,57 €

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

II-2 – Adoption de la décision modificative du budget n°2 du budget annexe logements

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal voté le 21 mars 2023,

Vu la Décision Modificative Nr.1 votée le 9 juin 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de prélèvement de l'échéance annuelle des prêts souscrits pour la construction des logements transmis par la Banque des Territoires faisant apparaître une hausse des intérêts supérieure au montant budgété,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits suffisants aux comptes impactés,

Le conseil municipal est invité à adopter la Décision Modificative Nr.2 du budget annexe Logement 2023 de la commune, équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement présentée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	3 500,00 €
		Chapitre 66
		3 500,00 €
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
		3 500,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant
75	752 - Loyers	3 500,00 €
Chapitre 75		3 500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 500,00 €

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

II-3- Correction sur exercices antérieurs : rattrapage d'amortissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 202 et 2033 pour un défaut d'amortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 2802 et 2803 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire, le solde de ce compte à fin 2022 est de 27 068 098,45 €). L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le Service de Gestion Comptable.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que, pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement ni d'investissement,

Considérant que l'ordonnateur a identifié les immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Le conseil municipal est invité à autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la commune d'un montant de 40 206.22 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 2802 à hauteur de 39 378.22 €
- 28033 à hauteur de 828 €

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

II-4- Ouverture des crédits d'investissement sur 2024 à hauteur de 25% des crédits de l'exercice antérieur pour le Budget principal de la ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2023,

Considérant le vote du budget 2024 à venir,

Considérant dès lors la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager et mandater les dépenses 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le conseil municipal est invité à autoriser l'ouverture des crédits en dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 comme suit :

Chapître	Article	Libellé article	Crédits ouverts en 2023	Proposition	Vote
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	434 262,00 €	108 565,50 €	108 565,50 €
	2033	Frais d'insertion	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	47 400,00 €	11 850,00 €	11 850,00 €
Total 20			486 662,00 €	121 665,50 €	121 665,50 €
204 - Subventions d'équipement versées	2041583	Autres groupements- Projets d'infrastructures d'intérêt national	34 400,00 €	8 600,00 €	8 600,00 €
Total 204			34 400,00 €	8 600,00 €	8 600,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 880,00 €	1 970,00 €	1 970,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
	21316	Équipements du cimetière	12 840,00 €	3 210,00 €	3 210,00 €
	21318	Constructions autres bâtiments publics	33 915,42 €	8 478,86 €	8 478,86 €
	21321	Constructions immeubles de rapport	12 200,00 €	3 050,00 €	3 050,00 €
	21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	527 952,78 €	131 988,20 €	131 988,20 €
	2152	Installations de voirie	74 202,80 €	18 550,70 €	18 550,70 €
	21534	Réseaux d'électrification	43 800,00 €	10 950,00 €	10 950,00 €
	21538	Autres réseaux	18 614,89 €	4 653,72 €	4 653,72 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	9 600,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
	21578	Autre matériel technique	3 094,00 €	773,50 €	773,50 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	18 760,00 €	4 690,00 €	4 690,00 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 688,80 €	922,20 €	922,20 €
	21828	Autres matériels de transport	62 569,36 €	15 642,34 €	15 642,34 €
	21831	Matériel informatique scolaire	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	21838	Autre matériel informatique	13 900,00 €	3 475,00 €	3 475,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	13 500,00 €	3 375,00 €	3 375,00 €	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 885,58 €	2 471,40 €	2 471,40 €	

Marines, le 6 décembre 2023

	2185	Matériel de téléphonie	600,00 €	150,00 €	150,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	107 607,81 €	26 901,95 €	26 901,95 €
Total 21			1 013 611,44 €	253 402,86 €	253 402,86 €
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions (en cours)	585 152,00 €	146 288,00 €	146 288,00 €
Total 23			585 152,00 €	146 288,00 €	146 288,00 €
27 - Autres immobilisations financières	275	Dépôts et cautionnements versés	2 200,00 €	550,00 €	550,00 €
Total 27			2 200,00 €	550,00 €	550,00 €
Total des dépenses d'investissement			2 122 025,44 €	530 506,36 €	530 506,36 €

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

II-5- Ouverture des crédits d'investissement sur 2024 à hauteur de 25% des crédits de l'exercice antérieur pour le budget annexe logements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2023,

Considérant le vote du budget 2024 à venir,

Considérant dès lors la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager et mandater les dépenses 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le conseil municipal est invité à autoriser l'ouverture des crédits en dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé article	Crédits ouverts en 2023	Proposition	Vote
21 - Immobilisations corporelles	21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	22 503,60 €	5 625,90 €	5 625,90 €
Total 21			22 503,60 €	5 625,90 €	5 625,90 €
Total des dépenses d'investissement			22 503,60 €	5 625,90 €	5 625,90 €

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

II-6- Modification des règles tarifaires pour les parents séparés

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire,

Considérant la volonté de la commune de Marines de simplifier la tarification de l'accueil périscolaire pour les parents séparés,

Les parents concernés se verront appliquer le tarif marinois en fonction de leur quotient familial, lorsque l'un des parents réside sur le territoire communal,

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération relative à l'application du tarif marinois pour les parents se trouvant dans le cas de figure susvisé.

La parole est donnée à Madame LEROYER afin d'expliquer plus concrètement la situation actuelle des parents en garde alternée ainsi que le nouveau dispositif.

Celle-ci précise d'abord la situation actuelle : Chacun des parents dispose d'un compte sur le portail famille et de sa facture, ayant pour conséquence que le parent qui habite Marines paye le tarif marinois et le parent ne l'habitant plus paye le tarif extérieur.

Ainsi, le nouveau dispositif a vocation à appliquer le tarif marinois aux deux parents en situation de garde alternée si l'un des parents est marinois.

Il est également indiqué que cette délibération n'aura pas d'effet rétroactif, il n'y aura donc pas de remboursement des frais engagés par les parents actuellement impactés. Le tarif marinois dans le cas des parents en garde alternée n'est donc valable qu'à partir de la présente délibération.

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

III- Ressources humaines

III-1 Création d'emplois pour donner suite aux avancements de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Marines, le 6 décembre 2023

Considérant que la collectivité procèdera prochainement à la mise à jour globale du tableau des effectifs intégrant la suppression éventuelle des emplois suite aux avancements de grade, après avis préalable du Comité Social Territorial,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création des emplois suivants dans le cadre des avancements de grade prononcés pour l'année 2023 :

- Trois emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- Un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- Deux emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le conseil municipal est invité à adopter à l'unanimité cette délibération.

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

III-2 Désignation d'un agent coordinateur et création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un agent coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement prévu en 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et 7 agents recenseurs et de fixer la rémunération de ces agents recenseurs ainsi que celle du coordinateur.

Considérant que la rémunération des agents recenseurs contractuels est fixée à 800 € brut avec une part variable allant de 10 à 100 € en fonction du taux de retour des formulaires,

Considérant que les agents recenseurs fonctionnaires seront rémunérés en heures supplémentaires pour un montant compris entre 800 et 900 € brut en fonction du taux de retour des formulaires,

Considérant que l'agent coordinateur sera rémunéré via une augmentation temporaire de son IFTS pour un montant total de 1000 € brut,

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération visant à créer les emplois et les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordinateur du recensement.

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

III-3 Création d'un contrat en ATA pour les espaces verts

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique en charge de l'aménagement paysager et de l'entretien des espaces verts pour une durée d'un an afin d'assurer le fonctionnement du service.

Une expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts est demandée ; un diplôme de niveau CAP à BEP spécialité jardinier-paysagiste, agricole ou horticole, ainsi que de la rigueur, de l'autonomie, et le sens appuqué du service public.

Considérant que ce poste est ouvert pour une durée d'un an à compter du 2 janvier 2024,

Le conseil municipal est invité à adopter cette délibération.

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

III-4- Création de trois contrats en ATA pour des agents techniques polyvalents

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de renouveler 3 emplois agents polyvalents pour une durée de 3 mois, 6 mois et d'un an afin d'assurer le bon fonctionnement du service,

Une expérience professionnelle dans le domaine de la maintenance d'équipements et de bâtiments, et/ou de l'entretien des espaces publics est demandée ; un diplôme de niveau CAP à BEP dans le domaine des travaux et/ou de la maintenance, ainsi qu'un bon relationnel et le sens appuqué du service public.

Le conseil municipal est invité à adopter cette délibération.

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

III-5- Création d'un poste en ATA de 7 mois pour un éducateur sportif

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de créer un emploi adjoint d'animation chargé de mission sports pour une durée de 7 mois, dans le contexte de l'absence actuelle et anticipée de l'agent titulaire afin d'assurer le fonctionnement du service.

Une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'animation et de l'éducation au sport est demandée, ainsi que la détention du BPJEPS.

Le conseil municipal est invité à adopter à l'unanimité cette délibération.

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

III-6- Création d'un poste en ATA d'un an pour un agent d'entretien des bâtiments

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux pour une durée d'un an afin d'assurer le renfort du fonctionnement du service.

Une expérience professionnelle dans le domaine de l'hygiène et de l'entretien est demandée ; un diplôme de niveau CAP dans le domaine de la propreté et de l'hygiène, ainsi que de la rigueur, de l'autonomie, et le sens appuyé du service public.

Le conseil municipal est invité à adopter à l'unanimité cette délibération.

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

IV- Culture

V-1 Forfait de défraiement des artistes dans le cadre du festival « au fil de l'art »

L'exposition « *au fil de l'art* » est un événement organisé par la ville de Marines où les artistes peuvent exposer leurs œuvres ainsi que proposer des ateliers/ animations afin de présenter leur travail artistique.

Il est convenu que la commune verse aux artistes exposants une indemnité pour les artistes s'impliquant activement dans l'animation de l'exposition à travers des ateliers ou démonstrations à destination du public (notamment les groupes scolaires). Cette indemnité couvre également le matériel ainsi que les repas du midi.

Ainsi,

Le conseil municipal est invité à approuver le montant suivant de l'indemnité versée aux artistes de l'exposition « au fil de l'art » :

- 150 euros comprenant l'animation d'ateliers, le financement des repas et du matériel

La parole est donnée à Madame LUCAS qui précise que seuls les artistes exposant réellement présents et réalisant des ateliers pour les enfants se verront verser une indemnité.

Celle-ci précise en outre la date du festival qui prendra place entre le 13 et le 17 mars 2024.

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

Point d'information

Projet de transformation de la cour de l'école élémentaire Paul Cézanne

Contexte :

Dans le cadre de sa réflexion autour des enjeux de résilience urbaine, la ville de Marines a souhaité développer une réflexion autour de la qualité des espaces extérieurs de l'école élémentaire Paul Cézanne au printemps 2022.

La ville s'est adjoint le concours du CAUE 95 afin de mener des ateliers participatifs avec les élèves et l'équipe éducative (enseignants et animateurs) visant à repenser les fonctionnalités et l'aménagement de la cour.

Les ambitions du projet oasis (Ouverture, Aménagement, Sensibilisation, Intégration, Socialisation) :

- Remettre au cœur de l'aménagement et des usages de la cour le bien-être des enfants en concevant des espaces qui permettent l'épanouissement personnel et le développement moteur, psychologique et social de chacun.
- S'adapter au changement climatique dans une logique de sobriété, de préservation de la santé pour une qualité de vie urbaine soutenable.
- Sensibiliser les enfants et les adultes au respect de l'environnement par une relation quotidienne et durable avec les espaces naturels dans un cadre partagé.

L'espace de la cour a vocation à être le support de jeux, d'apprentissages, de découvertes et de rencontres favorisant le lien social.

Le déroulé du projet sur Marines :

Depuis Mars 2023, le CAUE 95 a mené plusieurs ateliers avec les élèves et l'équipe pédagogique en parallèle pour redéfinir les usages souhaités au niveau de la cour d'école.

A l'issue de ces ateliers, le CAUE a rédigé un cahier des charges d'usages qui a été transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a été retenue pour ce projet, URBAN WATER.

Sur la base de ce cahier des charges et après une dernière réunion de clôture des ateliers en juin 2023, URBAN WATER a proposé deux esquisses pour le projet de transformation.

L'esquisse A maintient l'organisation actuelle de la cour et des récréations (séparation des grands et des petits) tandis que l'esquisse B, plus ambitieuse tend à globaliser les espaces pour l'ensemble des élèves en offrant davantage de fonctionnalités au sein de la cour.

Après une première analyse des esquisses par les élus municipaux, le choix s'est orienté vers l'esquisse B. Suite à une concertation avec l'équipe enseignante par l'intermédiaire de la Directrice de l'école, les agents municipaux du service périscolaire et les représentants des parents d'élèves, le choix de l'esquisse B s'est confirmé.

A présent, URBAN WATER travaille à un avant-projet qui sera rendu avant la fin de l'année.

En parallèle de ce travail, URBAN WATER se charge également de réaliser les dossiers de subvention à l'Agence de l'eau, au Conseil départemental du Val d'Oise et à la Région Ile de France.

Le plan de financement du projet :

Le montant des travaux est estimé actuellement à 211 300 € TTC.

Les subventions potentielles pourraient s'élever à environ 70 % du montant des travaux TTC.

Vote à l'unanimité (19 voix / 19 exprimées)

Questions / informations diverses

Intervention de Mme BOURGET afin d'informer les élus de l'issue de l'affaire jugée le lundi 4 décembre au Tribunal Judiciaire de Pontoise concernant la maltraitance animale subie par deux chiens en avril 2023 sur le territoire communal.

La séance est levée à 22h15

Fin de séance